

**REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION  
ADEEC  
Adopté par l'assemblée générale du 28/01/2017**

**ARTICLE 1. – AGREMENT DES NOUVEAUX MEMBRES**

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

**Article 2. – RADIATIONS**

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Bureau, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association,
- une condamnation pénale pour crime et délit,
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

La décision d'exclusion est adoptée par le Bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

**ARTICLE 3. – INDEMNITES DE REMBOURSEMENT**

Chaque membre peut prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications, sur décision du Bureau.

Les frais engagés peuvent être abandonnés de ces remboursements et en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

**ARTICLE 4. – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Bureau ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

**ARTICLE 5. – COTISATION**

Pour devenir membre de l'association, il faut être à jour de sa cotisation. Celle-ci est valable pour une année à compter de l'adhésion.

Le montant de la cotisation est fixé annuellement lors de l'assemblée générale sur proposition des membres du bureau. Le montant de la cotisation est fixé pour l'année 2017 à 15€.